

Images intimes et cyberintimidation

Règlement extrajudiciaire

1. La cour a été saisie d'un petit nombre de plaintes en vertu de la loi intitulée *Cyber-Safety Act* de 2013. La plupart d'entre elles ont été résolues avec l'aide de l'unité CyberSCAN mis en place par le ministère de la Justice. Nous pouvons nous attendre à un résultat semblable à l'égard de la loi de 2017 sur les images intimes et la cyberintimidation (*Intimate Images and Cyber-protection Act*).
2. Une personne qui désire introduire une instance devant le tribunal en vertu de cette loi devrait communiquer avec CyberSCAN, si elle ne l'a pas déjà fait. Il est possible de joindre l'unité CyberSCAN au <https://cyberscan.novascotia.ca/> ou en composant le 1-855-702-8324.

Principaux objets de la loi de 2017

3. La loi permet d'introduire une instance en vue de demander une ordonnance de la cour contre la diffusion électronique illicite d'images intimes, contre la cyberintimidation, pour obtenir des renseignements susceptibles d'aider à identifier la source de diffusion ou de cyberintimidation, ou pour retirer ou désactiver une source. La cour a aussi le pouvoir d'émettre d'autres ordonnances qui sont justes et raisonnables. Se reporter aux articles 5 et 6 de la loi intitulée *Intimate Images and Cyber-protection Act*.

Demandeur en tant que partie nommément désignée

4. Un requérant adulte doit être identifié par son nom. Un adulte peut faire une requête à la cour pour demander un jugement déclaratoire selon lequel l'article 9 de la loi s'applique en vue de l'autorisation d'un pseudonyme. Une telle requête peut être présentée moyennant un avis aux autres parties et à la presse, sauf ordonnance contraire de la cour. Un avis peut être donné à la presse à l'aide de la formule suivante:
http://www.courts.ns.ca/Publication_Ban_Notice/pubbanform.htm.
5. Se reporter à l'article 9 de la loi et à la règle 85 – Accès aux archives de la cour. (Il existe des limites constitutionnelles quant à la latitude de la cour à accorder des ordonnances de confidentialité.)

6. La loi prévoit automatiquement une ordonnance de non-publication dans le cas d'une personne d'âge mineur. Se reporter à l'article 8. Par ailleurs, l'ordonnance peut être demandée par un parent ou tuteur de l'enfant.
7. Le paragraphe 5(2) exige que la cour utilise un pseudonyme pour identifier l'enfant. Un requérant qui est un enfant souhaitant utiliser un pseudonyme dans les documents qui entament les procédures peut soumettre une lettre au protonotaire indiquant le nom réel de l'enfant, une preuve d'âge, un pseudonyme suggéré, son adresse, d'autres coordonnées et une méthode proposée de recevoir des avis. Le juge peut prescrire l'utilisation du pseudonyme dans la requête et la façon dont les autres parties doivent donner avis à l'enfant.
8. Sauf directive contraire d'un juge, le protonotaire conservera cette lettre ailleurs que dans les archives publiques.

L'intimé en tant que personne nommément désignée

9. La loi exige que le requérant nomme certains intimés. En résumé, il s'agit :
 - du diffuseur présumé ou des diffuseurs présumés d'une image intime ou du cyberintimidateur présumé,
 - du propriétaire d'un appareil électronique identifié comme ayant été utilisé pour la diffusion ou la cyberintimidation,
 - la personne qui contrôle l'adresse de protocole internet utilisée à cette fin,
 - la personne responsable d'un site web, d'un nom d'utilisateur ou d'une adresse de courriel utilisés à cette fin,
 - le parent ou tuteur de l'une des personnes ci-dessus lorsqu'il s'agit d'une personne d'âge mineur,
 - de toute autre personne faisant l'objet d'une demande d'ordonnance, ce qui inclut les personnes auprès desquelles le requérant tente d'obtenir des renseignements qui permettraient d'identifier une source ou contre lesquelles le requérant demande une ordonnance pour retirer ou désactiver une source,
 - d'autres personnes déterminées par la cour.

Se reporter à l'article 5.

Intimés âgés de moins de 19 ans

17. L'article 8 de la loi protège également les intimés d'âge mineur. Ceux-ci sont visés par la même ordonnance de non-publication, et par la même exigence d'utilisation d'un pseudonyme par la cour.
18. Un enfant qui est, ou qui sera, un intimé et qui souhaite utiliser un pseudonyme dans les documents de procédure peut soumettre une lettre au protonotaire demandant que tous les documents de procédures, ou tous les futurs documents de procédure, utilisent un pseudonyme pour désigner l'enfant.
19. La lettre doit indiquer une preuve d'âge, le nom réel de l'enfant, un pseudonyme suggéré, son adresse, d'autres coordonnées et une méthode proposée de recevoir des avis. Le juge peut prescrire l'utilisation du pseudonyme dans le futur, la suppression du nom réel de l'enfant des documents de procédure et la façon dont les autres parties doivent donner avis à l'enfant.
20. Sauf directive contraire d'un juge, le protonotaire conservera cette lettre ailleurs que dans les archives publiques.

Requêtes en cabinet où se tiennent ordinairement des audiences

21. Les juges acceptent que ces requêtes soient prévues par le requérant aux date et heure où se tiennent ordinairement des audiences en cabinet, nonobstant la règle 5.05(1). Le requérant doit prendre des mesures raisonnables pour choisir une date et une heure qui conviennent à tous les intimés : règle 5.05(5).
22. Le juge siégeant en cabinet peut soit entendre la requête sur-le-champ, soit donner des directives en vue de la préparation d'une audience et fixer une date. Le juge qui est convaincu qu'il y a urgence tentera de trouver le temps de tenir une audience rapidement. Si les éléments de preuve le justifient, le juge peut rendre une ordonnance provisoire en vertu de paragraphe 6(5) de la loi ou de la règle 41 – Injonction et mise sous séquestre interlocutoires. L'ordonnance provisoire sera en place jusqu'au moment de l'audience ou jusqu'à toute autre date fixée par la cour.

Formules

23. Ci-joint les formulaires pour les fins suivantes :
 - Requête relative aux images intimes
 - Requête relative à la cyberintimidation
 - Requête de production ou de retrait
 - Affidavit de signification

- Motion pour prolonger, modifier ou annuler une ordonnance de cyberprotection
- Affidavit
- Avis de contestation
- Ordonnance

Ces formules ont été créées avec l'aide du ministère de la Justice provincial et du registre de la réglementation (*Registry of Regulations*). Elles sont destinées à aider les requérants et les intimés qui agissent en leur propre nom.

Les avocats peuvent utiliser ces formules, suivre les *Règles de procédures civiles*, Partie 22 – Formules, ou faire appel à leurs propres précédents.

Adoptée par la cour le 22 juin 2018.

Joseph P. Kennedy
Le juge en chef de la Cour suprême de la Nouvelle-
Écosse

Requête relative aux images intimes

20

N°

Cour suprême de la Nouvelle-Écosse

Entre :

le requérant

et

l'intimé

ou

les intimés

[supprimez-en

un]

Avis de requête en cabinet

À : _____ [nom de l'intimé ou nom des intimés]

Ordonnance de non-publication automatique

Le nom d'un mineur impliqué dans la présente instance, et d'autres renseignements susceptibles d'aider à identifier le mineur, ne doivent pas être publiés ou diffusés. Reportez-vous à l'article 8 de la loi intitulée *Intimate Images and Cyber-protection Act*.

La cour doit identifier un mineur impliqué dans la présente instance par un pseudonyme. Reportez-vous à l'article 8.

Demandes d'une autre ordonnance de non-publication

[demandes facultatives pour les requérants qui ne sont pas d'âge mineur; supprimer si cela ne s'applique pas]

Le requérant demande que

- personne ne publie ni ne diffuse le nom de requérant ou tout renseignement susceptible d'aider à identifier le requérant. Reportez-vous au paragraphe 9(1) de la loi intitulée
- la cour identifie le requérant à l'aide d'un pseudonyme. Reportez-vous au

Le requérant demande une ordonnance contre vous

Le requérant demande à un juge en cabinet de lui accorder une ordonnance de cyberprotection

[sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent]

1. déclarant qu'une image constitue une image intime;
2. vous interdisant de diffuser l'image intime;
3. vous interdisant de communiquer avec le requérant ou _____
[nom de l'autre personne];
4. vous obligeant à retirer l'image intime ou à en désactiver l'accès;
5. vous obligeant à payer des dommages-intérêts à la personne figurant sur l'image intime et à comptabiliser les profits;
6. renvoyant le dossier aux services de règlement des différends de CyberScan ou autre;
7. vous obligeant à payer les frais de l'instance
8. _____
[apporter des précisions de toute autre ordonnance juste et raisonnable]

Le requérant a introduit cette requête en présentant cet avis à la date attestée par le protonotaire.

Motifs d'ordonnance

Le requérant demande une ordonnance pour les motifs suivants :

[sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent]

- 1a. le requérant est une personne dont l'image intime a été diffusée sans consentement,
ou
- 1b. le requérant est un parent ou tuteur d'une personne de moins de dix-neuf ans dont l'image intime a été diffusée sans consentement;
2. la diffusion de l'image intime n'est pas d'intérêt public;
3. l'intimé _____ [nom] a diffusé l'image intime sans consentement;
4. l'intimé _____ [nom] est un parent ou tuteur d'une personne de moins de dix-neuf ans qui a diffusé l'image intime sans consentement;
5. l'intimé _____ [nom] est le propriétaire de l'appareil électronique, une personne qui s'est vu attribuer ou qui a le contrôle de l'utilisation de l'adresse de

protocole internet, ou l'utilisateur ou la personne responsable du site web, du nom ou du compte d'utilisateur, de l'adresse de courriel électronique, ou de tout autre identificateur unique, servant à diffuser l'image intime sans consentement;

6. l'intimé _____ [nom] est un parent ou tuteur du propriétaire de l'appareil électronique, d'une personne qui s'est vu attribuer ou qui a le contrôle de l'utilisation de l'adresse de protocole internet, ou de l'utilisateur ou la personne responsable du site web, du nom ou du compte d'utilisateur, de l'adresse de courriel électronique, ou de tout autre identificateur unique, servant à diffuser l'image intime sans consentement.

Le requérant introduit cette requête en vertu de l'article 5 de la loi intitulée *Intimate Images and Cyber-protection Act*.

Preuve à l'appui de la requête

Le requérant offre les affidavits suivants à l'appui de la requête :

- affidavit de _____ [nom] _____ [fait sous serment/affirmation solennelle] le _____ [date] et déposé en même temps que le présent avis
- affidavit de _____ [nom] _____ [fait sous serment/affirmation solennelle] le _____ [date] et déposé en même temps que le présent avis

Une copie de chaque affidavit doit vous être délivrée en même temps que le présent avis, et d'autres affidavits peuvent être livrés avant les délais fixés dans la règle de procédure civile 5 – Requêtes.

Vous pouvez participer

Vous pouvez déposer un avis de contestation auprès de la cour, ainsi que tout affidavit invoqué, au plus tard cinq jours après que le présent avis vous a été délivré ou que vous avez pris connaissance de la demande. Le dépôt de l'avis de contestation vous donne droit de recevoir avis des nouvelles mesures prises à l'égard de la demande, y compris les avis d'autres affidavits.

Heure, date et endroit

La requête sera entendue par le juge en cabinet à 9 h 30 le _____ [jour/mois] 20____ au _____ [palais de justice] situé au _____ [adresse municipale], _____ [ville, village ou municipalité], en Nouvelle-Écosse. Vous avez le droit d'être présent, et d'être représenté par un avocat, ou d'agir en votre propre nom. Si vous n'êtes pas présent, le juge peut procéder à l'audience sans vous.

Une ordonnance pourra être rendue contre vous

Le juge peut rendre une ordonnance définitive à l'égard de la requête sans qu'aucun avis ne vous soit donné si vous ne délivrez pas votre avis de contestation dans les délais impartis, ou si votre avocat ne se présente pas en cabinet à l'heure, la date et l'endroit indiqués ci-dessus.

Dépôt et remise des documents

Tout document que vous déposez à la cour doit être délivré au bureau du protonotaire, au _____ [palais de justice] situé au _____ [adresse municipale], en Nouvelle-Écosse (téléphone 902-_____ -_____).

Lorsque vous déposez un document, vous devez immédiatement en délivrer une copie au requérant et à chacune des parties ayant le droit de recevoir un avis, à moins que le document fasse partie d'une motion ex parte, que les parties conviennent que la délivrance n'est pas requise ou qu'un juge ordonne qu'elle n'est pas requise.

Coordonnées

Le requérant désigne l'adresse suivante :

Les documents transmis à cette adresse sont réputés reçus par le requérant. Il est possible d'obtenir des coordonnées supplémentaires auprès du protonotaire.

Signature

Signée le _____ [jour/mois] 20____

Signature du requérant

Nom en caractères d'imprimerie : _____

OU

Signature de l'avocat

[nom]

agissant à titre d'avocat de _____

[nom du requérant]

Attestation du protonotaire

Je certifie que le présent avis de requête a été déposé auprès de la cour le
_____ 20____.

Protonotaire

Requête relative à la cyberintimidation

20

N°

Cour suprême de la Nouvelle-Écosse

Entre :

_____ le requérant
et
_____ l'intimé
ou
_____ les intimés
[supprimez-en un]

Avis de requête en cabinet

À : _____ [nom de l'intimé ou nom des intimés]

Ordonnance de non-publication automatique

Le nom d'un mineur impliqué dans la présente instance, et d'autres renseignements susceptibles d'aider à identifier le mineur, ne doivent pas être publiés ou diffusés. Reportez-vous à l'article 8 de la loi intitulée *Intimate Images and Cyber-protection Act*.

La cour doit identifier un mineur impliqué dans la présente instance par un pseudonyme. Reportez-vous à l'article 8.

Le requérant demande une ordonnance contre vous

Le requérant demande à un juge en cabinet de lui accorder une ordonnance de cyberprotection

[sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent]

1. déclarant qu'une communication constitue un acte de cyberintimidation;
2. vous interdisant d'envoyer des communications constituant un acte de cyberintimidation;
3. vous interdisant de communiquer avec le requérant ou _____
[nom de l'autre personne];
4. vous obligeant à retirer la communication constituant un acte de cyberintimidation ou à

en désactiver l'accès;

5. vous obligeant à payer des dommages-intérêts à la victime de cyberintimidation et à comptabiliser les profits;
6. renvoyant le dossier aux services de règlement des différends de CyberScan ou autre;
7. vous obligeant à payer les frais de l'instance
8. _____
[apporter des précisions de toute autre ordonnance juste et raisonnable]

Le requérant a introduit cette requête en présentant cet avis à la date attestée par le protonotaire.

Motifs d'ordonnance

Le requérant demande une ordonnance pour les motifs suivants :

[sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent]

- 1a. le requérant est une victime de cyberintimidation

ou
- 1b. le requérant est un parent ou tuteur d'une personne de moins de dix-neuf ans qui est une victime de cyberintimidation;
2. la communication n'est pas d'intérêt public;
3. l'intimé _____ [nom] s'est livré à un acte de cyberintimidation;
4. l'intimé _____ [nom] est un parent ou tuteur d'une personne de moins de dix-neuf ans qui s'est livré à un acte de cyberintimidation;
5. l'intimé _____ [nom] est le propriétaire de l'appareil électronique, une personne qui s'est vu attribuer ou qui a le contrôle de l'utilisation de l'adresse de protocole internet, ou l'utilisateur ou la personne responsable du site web, du nom ou du compte d'utilisateur, de l'adresse de courriel électronique, ou de tout autre identificateur unique, servant à commettre un acte de cyberintimidation;
6. l'intimé _____ [nom] est un parent ou tuteur du propriétaire de l'appareil électronique, d'une personne qui s'est vu attribuer ou qui a le contrôle de l'utilisation de l'adresse de protocole internet, ou de l'utilisateur ou la personne responsable du site web, du nom ou du compte d'utilisateur, de l'adresse de courriel électronique, ou de tout autre identificateur unique, servant à commettre un acte de

cyberintimidation.

Le requérant introduit cette requête en vertu de l'article 5 de la loi intitulée *Intimate Images and Cyber-protection Act*.

Preuve à l'appui de la requête

Le requérant offre les affidavits suivants à l'appui de la requête :

- affidavit de _____ [nom] _____ [fait sous serment/affirmation solennelle] le _____ [date] et déposé en même temps que le présent avis

- affidavit de _____ [nom] _____ [fait sous serment/affirmation solennelle] le _____ [date] et déposé en même temps que le présent avis

Une copie de chaque affidavit doit vous être délivrée en même temps que le présent avis, et d'autres affidavits peuvent être livrés avant les délais fixés dans la règle de procédure civile 5 – Requêtes.

Vous pouvez participer

Vous pouvez déposer un avis de contestation auprès de la cour, ainsi que tout affidavit invoqué, au plus tard cinq jours après que le présent avis vous a été délivré ou que vous avez pris connaissance de la demande. Le dépôt de l'avis de contestation vous donne droit de recevoir avis des nouvelles mesures prises à l'égard de la demande, y compris les avis d'autres affidavits.

Heure, date et endroit

La requête sera entendue par le juge en cabinet à 9 h 30 le _____ [jour/mois] 20____ au _____ [palais de justice] situé au _____ [adresse municipale], _____ [ville, village ou municipalité], en Nouvelle-Écosse. Vous avez le droit d'être présent, et d'être représenté par un avocat, ou d'agir en votre propre nom. Si vous n'êtes pas présent, le juge peut procéder à l'audience sans vous.

Une ordonnance pourra être rendue contre vous

Le juge peut rendre une ordonnance définitive à l'égard de la requête sans qu'aucun avis ne vous soit donné si vous ne délivrez pas votre avis de contestation dans les délais impartis, ou si votre avocat ne se présente pas en cabinet à l'heure, la date et l'endroit indiqués ci-dessus.

Dépôt et remise des documents

Tout document que vous déposez à la cour doit être délivré au bureau du protonotaire, au _____ [palais de justice] situé au _____ [adresse municipale], en Nouvelle-Écosse (téléphone 902-____ -____).

Lorsque vous déposez un document, vous devez immédiatement en délivrer une copie au requérant et à chacune des parties ayant le droit de recevoir un avis, à moins que le document fasse partie d'une motion ex parte, que les parties conviennent que la délivrance n'est pas requise ou qu'un juge ordonne qu'elle n'est pas requise.

Coordonnées

Le requérant désigne l'adresse suivante :

Les documents transmis à cette adresse sont réputés reçus par le requérant. Il est possible d'obtenir des coordonnées supplémentaires auprès du protonotaire.

Signature

Signée le _____ [jour/mois] 20____

Signature du requérant

Nom en caractères d'imprimerie : _____

OU

Signature de l'avocat

[nom]

agissant à titre d'avocat de _____

[nom du requérant]

Attestation du protonotaire

Je certifie que le présent avis de requête a été déposé auprès de la cour le

_____ 20_____.

Protonotaire

Requête de production ou de retrait

20

N°

Cour suprême de la Nouvelle-Écosse

Entre :

_____ le requérant
et
_____ l'intimé
_____ ou
les intimés
[supprimez-en un]

Avis de requête en cabinet

À : _____ [nom de l'intimé ou nom des intimés]

Ordonnance de non-publication automatique

Le nom d'un mineur impliqué dans la présente instance, et d'autres renseignements susceptibles d'aider à identifier le mineur, ne doivent pas être publiés ou diffusés. Reportez-vous à l'article 8 de la loi intitulée *Intimate Images and Cyber-protection Act*.

La cour doit identifier un mineur impliqué dans la présente instance par un pseudonyme. Reportez-vous à l'article 8.

Demandes d'une autre ordonnance de non-publication

[supprimez si cela ne s'applique pas]

Le requérant demande que

- personne ne publie ni ne diffuse le nom de requérant ou tout renseignement susceptible d'aider à identifier le requérant. Reportez-vous à l'article 8 de la loi intitulée *Intimate Images and Cyber-protection Act*.
- la cour identifie le requérant à l'aide d'un pseudonyme. Reportez-vous au paragraphe 9(2).

Le requérant demande une ordonnance contre vous

Le requérant demande à un juge en cabinet de lui accorder une ordonnance de cyberprotection

[sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent]

1. vous obligeant à fournir au requérant tout renseignement se trouvant en votre possession susceptible d'aider à identifier une personne qui pourrait avoir utilisé une adresse de protocole internet, un site web, un nom ou compte d'utilisateur, une adresse de courriel électronique, ou tout autre identificateur unique pouvant avoir servi à la diffusion d'une image intime sans consentement ou à la cyberintimidation;
2. vous obligeant à retirer une image intime ou une communication constituant un acte de cyberintimidation ou à en désactiver l'accès;
3. vous obligeant à payer les frais de l'instance
4. _____
[apporter des précisions de toute autre ordonnance juste et raisonnable]

Le requérant a introduit cette requête en présentant cet avis à la date attestée par le protonotaire.

Motifs d'ordonnance

Le requérant demande une ordonnance pour les motifs suivants : [sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent]

1. le requérant est une personne dont l'image intime a été diffusée sans consentement;
2. le requérant est une victime de cyberintimidation;
3. le requérant est un parent ou tuteur d'une personne de moins de dix-neuf ans dont l'image intime a été diffusée sans consentement;
4. le requérant est un parent ou tuteur d'une personne de moins de dix-neuf ans qui est une victime de cyberintimidation.

Le requérant introduit cette requête en vertu de l'article 5 de la loi intitulée *Intimate Images and Cyber-protection Act*.

Preuve à l'appui de la requête

Le requérant offre les affidavits suivants à l'appui de la requête :

- affidavit de _____ [nom] _____ [fait sous

serment/affirmation solennelle] le _____ [date] et déposé en même temps que le présent avis

- affidavit de _____ [nom] _____ [fait sous serment/affirmation solennelle] le _____ [date] et déposé en même temps que le présent avis

Une copie de chaque affidavit doit vous être délivrée en même temps que le présent avis, et d'autres affidavits peuvent être livrés avant les délais fixés dans la règle de procédure civile 5 – Requête.

Vous pouvez participer

Vous pouvez déposer un avis de contestation auprès de la cour, ainsi que tout affidavit invoqué, au plus tard cinq jours après que le présent avis vous a été délivré ou que vous avez pris connaissance de la demande. Le dépôt de l'avis de contestation vous donne droit de recevoir avis des nouvelles mesures prises à l'égard de la demande, y compris les avis d'autres affidavits.

Heure, date et endroit

La requête sera entendue par le juge en cabinet à 9 h 30 le _____ [jour/mois] 20____ au _____ [palais de justice] situé au _____ [adresse municipale], _____ [ville, village ou municipalité], en Nouvelle-Écosse. Vous avez le droit d'être présent, et d'être représenté par un avocat, ou d'agir en votre propre nom. Si vous n'êtes pas présent, le juge peut procéder à l'audience sans vous.

Une ordonnance pourra être rendue contre vous

Le juge peut rendre une ordonnance définitive à l'égard de la requête sans qu'aucun avis ne vous soit donné si vous ne délivrez pas votre avis de contestation dans les délais impartis, ou si votre avocat ne se présente pas en cabinet à l'heure, la date et l'endroit indiqués ci-dessus.

Dépôt et remise des documents

Tout document que vous déposez à la cour doit être délivré au bureau du protonotaire, au _____ [palais de justice] situé au _____ [adresse municipale], en Nouvelle-Écosse (téléphone 902-____ - ____).

Lorsque vous déposez un document, vous devez immédiatement en délivrer une copie au requérant et à chacune des parties ayant le droit de recevoir un avis, à moins que le document fasse partie d'une motion ex parte, que les parties conviennent que la délivrance n'est pas requise ou qu'un juge ordonne qu'elle n'est pas requise.

Coordonnées

Le requérant désigne l'adresse suivante :

Les documents transmis à cette adresse sont réputés reçus par le requérant. Il est possible d'obtenir des coordonnées supplémentaires auprès du protonotaire.

Signature

Signée le _____ [jour/mois] 20_____

Signature du requérant

Nom en caractères d'imprimerie : _____

OU

Signature de l'avocat

[nom]

agissant à titre d'avocat de _____

[nom du requérant]

Attestation du protonotaire

Je certifie que le présent avis de requête a été déposé auprès de la cour le
_____ 20_____.

Protonotaire

Affidavit de signification

20

N°

Cour suprême de la Nouvelle-Écosse

Entre :

_____ le requérant
et
_____ l'intimé
_____ ou
_____ les intimés
[supprimez-en
un]

Affidavit de signification d'une requête

Je, _____ [nom de la personne qui a signifié la requête], de
_____ [communauté], _____ déclare sous
serment et déclare/affirme solennellement que le _____ [date],
_____ [heure], j'ai délivré personnellement une copie certifiée conforme d'un avis de
requête, identique à la copie certifiée conforme auquel cet affidavit est joint, ainsi que d'autres
documents portant le même en-tête, notamment une copie de l'affidavit
de _____ [nom] fait sous serment le _____ 20____, un projet
d'ordonnance, _____ [autre], à _____ [nom de la
personne à laquelle la requête est signifiée]. La signification a eu lieu à _____

[communauté]. Je savais qu'il s'agissait de la personne à qui la requête devait être signifiée parce que _____

_____ [indiquez comment vous avez identifié la personne].

[Déposé sous serment/Affirmé] devant moi)
le 20)

_____)
_____)
_____)

Signature de l'autorité

Signature du
témoin

Nom en caractères d'imprimerie :

Qualité officielle :

Affidavit de signification

Remarque à l'intention des requérants qui agissent en leur propre nom

Une personne qui est nommée comme requérante doit être avisée de l'instance dans les plus brefs délais. Pour la présentation d'une requête en cabinet, le délai est de dix jours avant l'audience.

On avise la personne en lui remettant une copie de l'avis de requête certifiée par la cour et des copies conformes des documents à l'appui, tels que des affidavits.

Vous ne pouvez pas les délivrer vous-même. Une personne qui sait lire et écrire et qui n'est pas une partie doit procéder à la délivrance. Reportez-vous à la règle 31.04(1).

Il existe des solutions à presque tous les problèmes procéduraux, par exemple lorsqu'un intimé ne peut être identifié ou trouvé, et lorsque le délai de signification entraîne un préjudice grave. Vous devez consulter les *Règles de procédure civile de la Nouvelle-Écosse*, qui se trouvent en ligne au http://www.courts.ns.ca/Civil_Procedure_Rules/cpr_home.htm, ou obtenir conseil.

La personne qui procède à la délivrance pour vous doit faire un affidavit sous serment, que vous devez déposer. L'avis de requête est une pièce de l'affidavit de signification. Les autres documents cités dans l'affidavit ne doivent pas y être joints.

Motion pour prolonger, modifier ou annuler une ordonnance de cyberprotection

20

N°

Cour suprême de la Nouvelle-Écosse

Entre :

_____ le requérant

et

_____ l'intimé
ou
_____ les intimés
[supprimez-en
un]

Avis de motion

À : _____ [nom de l'autre partie ou des autres parties]

Motion

_____ [nom de l'auteur de la motion], _____ [le
requérant/l'intimé] dans la présente instance, sollicite une ordonnance pour

[sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent]

1. prolonger une ordonnance de cyberprotection rendue le _____ [date];
2. modifier une ordonnance de cyberprotection rendue le _____ [date];
3. annuler une ordonnance de cyberprotection rendue le _____ [date].

Date, heure et endroit

La motion sera entendue par un juge le _____ [jour/mois] 20____, à 9 h 30 au
_____ [palais de justice] situé au _____
[adresse municipale], _____ [ville, village ou municipalité], en Nouvelle-
Écosse. La partie qui présente la motion a fixé la motion en vue d'une audition d'une demi-heure
en cabinet. La partie qui présente la motion affirme que la motion ne nécessitera pas plus de
temps.

Renvois

La partie qui présente la motion se fonde sur les lois, règles ou points de droit suivants :

Le paragraphe 6(6) de la loi intitulée *Intimate Images and Cyber-protection Act*.

Éléments de preuve

Les preuves à l'appui de la motion sont les suivantes :

- affidavit de _____ [nom] _____ [fait sous serment/affirmation solennelle] le _____ [date] et déposé en même temps que le présent avis
- affidavit de _____ [nom] _____ [fait sous serment/affirmation solennelle] le _____ [date] et déposé en même temps que le présent avis

Une ordonnance pourra être rendue contre vous

Vous pouvez déposer un affidavit et un mémoire, après l'audition de la motion, et énoncer votre position à savoir si l'ordonnance proposée devrait être rendue. En votre absence, le juge peut rendre l'ordonnance sans qu'aucun avis ne vous soit donné.

Signature

Signée le _____ [jour/mois] 20____

Signature de la partie qui présente la motion

Nom en caractères d'imprimerie : _____

OU

Signature de l'avocat

[nom]

agissant à titre d'avocat de _____

[nom de la partie qui présente la motion]

Affidavit

20

N°

Cour suprême de la Nouvelle-Écosse

Entre :

_____ le requérant
et

l'intimé
ou
les intimés
[supprimez-en
un]

Affidavit de _____ [nom] [faire un choix : fait sous serment/affirmation solennelle] le _____ [date]

Je _____ [nom] [faire un choix : déclare sous serment/affirme solennellement] ce qui suit :

1. Je suis _____ [nom], _____ [indiquez la relation envers l'instance ou une partie].
2. J'ai une connaissance personnelle des éléments de preuve présentés sous _____ [serment/affirmation] dans le présent affidavit, sauf lorsqu'il est indiqué qu'ils sont présentés sur la foi de renseignements tenus pour véridiques,
3. J'énonce, dans le présent affidavit, la source de tout renseignement dont je n'ai pas une connaissance personnelle et je déclare que je crois cette source.

[Dans l'affidavit, tenez-vous-en aux faits; n'exprimez pas d'opinions, d'arguments, de points de vue ou d'observations. Utilisez de courtes phrases sous forme de paragraphes numérotés.]

- 4.
- 5.
- 6.

[Déposé sous serment/Affirmé] devant moi)

le 20___)

à _____)

)

)

Signature de l'autorité)

Signature de :

Nom en caractères d'imprimerie :)

Qualité officielle :)

Avis de contestation

20

N°

Cour suprême de la Nouvelle-Écosse

Entre :

le requérant

et

l'intimé

ou

les intimés

[supprimez-en

un]

Avis de contestation (requête en cabinet)

À : _____ [nom du requérant]

Votre requête est contestée

L'intimé, _____ [nom] conteste votre requête.

L'intimé reconnaît les faits énoncés dans vos motifs numérotés : [indiquez les numéros des motifs pertinents figurant dans l'avis de requête] _____

L'intimé nie le reste de l'énoncé des motifs, mais pourrait reconnaître ce qui suit lorsque vous aurez fourni de plus amples renseignements : [décrire] _____

Motifs de la contestation

L'intimé affirme que votre requête devrait être _____ [rejetée/permise seulement dans la mesure des motifs _____] parce que :

[Énoncez brièvement les motifs du requérant sous forme de points; indiquez les faits substantiels et les renvois à la loi et aux points de droit; n'énoncez pas les preuves ni d'argumentation.]

Éléments de preuve fournis par l'intimé

L'intimé présente les éléments de preuve suivants :

- affidavit de _____ [nom] _____ [fait sous serment/affirmation solennelle] le _____ [date]
- affidavit de [nom] _____ [fait sous serment/affirmation solennelle] le [date].

Coordonnées

L'intimé désigne l'adresse suivante :

Les documents transmis à cette adresse sont réputés reçus par l'intimé sur délivrance. Il est possible d'obtenir des coordonnées supplémentaires auprès du protonotaire.

Signature

Signée le _____ [jour/mois] 20____

Signature de l'intimé
Nom en caractères d'imprimerie : _____

OU

Signature de l'avocat
_____ [nom]
agissant à titre d'avocat de l'intimé [nom]

Ordonnance pour prolonger, modifier ou annuler une ordonnance de cyberprotection

20

N°

Cour suprême de la Nouvelle-Écosse

Entre :

_____ le requérant

et

_____ l'intimé
_____ ou
_____ les intimés
[supprimez-en
un]

Ordonnance

Devant l'honorable juge _____ en cabinet

Sur motion présentée par _____ [nom de la partie qui présente la motion], il est ordonné :

[supprimez toutes les réponses qui ne s'appliquent pas]

1. Que l'ordonnance de cyberprotection rendue le _____ [date] soit annulée.
2. Que l'ordonnance de cyberprotection rendue le _____ [date] soit prolongée au _____ [date].
3. Que l'ordonnance de cyberprotection rendue le _____ [date] soit modifiée comme suit : [décrivez la modification]

Émise le _____ [jour/mois] 20 _____.

Protonotaire

